

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 28 MAI 2018**

Délibération : **N° 2018-05- 72**  
 OBJET : **DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD  
DU PLU INTERCOMMUNAL**  
 Nomenclature : 2.1.8

**En exercice** : 29 membres

**Présents** : 22

**Pouvoirs** : 6

**Absent** : 1

**Votants** : 28

Le vingt-huit mai deux mille dix-huit, 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-deux mai deux mille dix huit, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

**Les membres présents en séance :**

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Philippe LEBASTARD, Marie-Madeleine REGNIER, Jean-Claude SALAU, Catherine HENRY, Frédéric CHAPEAU, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Elisa DRION, Lionel BROSSAULT, Isabelle GROLLEAU, Gwénola LEBRETON, Yvon LERAT, Catherine RENAUDEAU, Valérie ROBERT, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre TUAL

**Les membres ayant donnés un pouvoir :**

Mickaël MENDES donne pouvoir à Elisa DRION, Damien CLOUET donne pouvoir à Michel RINCE, Chantal PERRUCHET donne pouvoir à Marie-Madeleine REGNIER, Aurora ROOKE donne pouvoir à Catherine HENRY, Emmanuel RENOUX donne pouvoir à Soumaya BAHIRAEI, Hélène JALIN donne pouvoir à Jean-Pierre TUAL.

**Le membre absent** : Christian LEMARCHAND

**Rapporteur** : Monsieur Philippe LEBASTARD

Il est rappelé que le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) par délibération du 16 décembre 2015 en fixant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation. Les modalités de collaboration avec les communes ont été fixées par délibération du même jour.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, le conseil communautaire a débattu des orientations générales du PADD lors de sa séance du 17 mai 2017.

Le PADD est le document qui présente le socle des orientations du futur PLU intercommunal en cours d'élaboration.

Les services de l'Etat, dans un courrier du 27 mars 2018 adressé à la communauté de communes et complétant le porter à connaissance, ont confirmé officiellement l'abandon du projet d'aéroport du grand ouest, sa desserte routière et la caducité de la Déclaration d'Utilité Publique à dater du 10 février 2018.

Du fait de l'abandon du projet d'aéroport du grand Ouest prévu à Notre-Dame-Des-Landes, les membres du conseil municipal sont informés de la nécessité de modifier les orientations du PADD et de tenir un débat sur les orientations générales du PADD modifiées.

Pour la plupart, les grandes orientations débattues initialement ne sont pas remises en causes, puisque le projet d'aéroport ne déterminait pas à lui seul les choix d'évolution et de développement du territoire à 2030.

Accusé de réception en préfecture  
 044-214402091-20180528-2018-05-72-2-DE  
 Date de télétransmission : 05/06/2018  
 Date de réception préfecture : 05/06/2018

Néanmoins, l'abandon de ce projet a une incidence en ce qui concerne l'affirmation de la vocation Agricole et Naturelle de son emprise.

L'article L. 151-2 du Code de l'urbanisme dispose que les PLUi comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Un document de travail contenant les orientations générales du projet de PADD modifié a été communiqué à l'ensemble des élus municipaux afin qu'ils puissent en prendre connaissance dans la perspective de ce débat.

## **1/ Rappel du contenu du PADD du PLU :**

L'article L. 151-5 du Code de l'urbanisme précise que le projet d'aménagement et de développement durables définit :

*« 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;*

*2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.*

*Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »*

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD ne sont pas soumises à un vote mais doivent faire l'objet d'un débat des conseils municipaux et d'un débat au sein de l'organe délibérant de la communauté de communes, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme intercommunal.

Conformément à la délibération du 13 novembre 2013 organisant les modalités de participation de chacune des communes membres de l'intercommunalité à l'élaboration du PLUi, mais aussi de la délibération du 16 décembre 2015 arrêtant les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes d'Erdre & Gesvres, il est décidé qu'un débat sur les orientations générales du PADD puisse être réalisé au sein de chaque conseil municipal avant d'être débattu au sein du conseil communautaire.

## **2/ Exposé du projet de PADD du PLUi :**

Au préalable, il est fait un rappel des 3 axes du projet de PADD qui ne sont pas remis en cause, et qui ont déjà fait l'objet d'un débat :

- Axe 1 - enrichir les orientations générales qui concernent :
  - la prise en compte des secteurs d'enjeux agricoles notamment sur la partie sud du territoire,
  - le maintien et développement de l'activité des carrières mais également traitement des déchets inertes,
  - l'affirmation de la protection de la ressource en eau et des circuits de randonnée liés à la préservation du bocage.
- Axe 2 - enrichir les orientations générales qui concernent :
  - la mixité des projets au sein des bourgs,
  - les équipements de proximité / culturels et leur répartition,
  - l'efficacité énergétique des bâtiments à promouvoir autant que possible.
- Axe 3 - enrichir les orientations générales qui concernent :
  - le développement des lignes de transport en commun « structurantes » sur le territoire,

- les parcs d'activités existants qui bénéficient à l'attractivité du territoire à conforter,
- le recours aux énergies renouvelables,
- le pôle touristique à renforcer également autour du Gesvres en complémentarité de l'Erdre.

Après cet exposé, le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables est ouvert.

Le contenu de ce débat vise à apporter des compléments et des précisions à certaines orientations pour enrichir la rédaction du projet de PADD, aux vues des évolutions à apporter suite à l'abandon du projet d'aéroport.

Il ressort du débat les éléments suivants :

Du fait de l'abandon du projet d'aéroport, il est proposé de revoir les écritures suivantes :

- 1) Suppression de toutes les références à la zone aéroportuaire et de ses projets connexes :

**Ainsi sont à supprimer les mentions figurant dans :**

- **l'axe introductif p 8** « *Le PLUi prend acte des projets de l'Etat ; il prend donc en compte le projet d'Aéroport du Grand Ouest et ses projets connexes dans la stratégie d'ensemble du territoire d'Erdre et Gesvres* », est supprimée.
- **Axe 1 : STABILISER UN CANEVAS D'ESPACES AGRICOLES ET NATURELS COMME FONDATION D'UNE IDENTITÉ TERRITORIALE PÉRIURBAINE**

1.3 Veiller plus particulièrement à la pérennisation des secteurs fragilisés (P.11)

> « *Intégrer dans cette réflexion les nouvelles contraintes et conditions d'exploitation que pourraient amener le projet d'aéroport et ses projets connexes* » Ce point sera supprimé.

2.4 Maintenir les fonctionnalités de la trame verte et bleue sur le territoire (p13),

> Ne pas entraver la mise en œuvre et la pérennité des mesures de compensations identifiées par les projets d'intérêt général « *notamment l'aéroport et ses projets connexes* ». Cette mention sera supprimée.

3.3 Pérenniser les caractéristiques paysagères du bocage principalement à l'ouest du territoire et accompagner l'évolution du patrimoine rural (p15)

> Maintenir le paysage bocager, particulièrement dense dans cette unité paysagère, « *notamment à proximité du site du projet d'Aéroport du Grand Ouest.* » Cette mention sera supprimée.

- **Axe 2 - ORGANISER ET DÉVELOPPER UN RÉSEAU DE BOURGS COMME ARMATURE TERRITORIALE GRÂCE À UNE APPROCHE PARTAGÉE DE 'AMÉNAGEMENT**

« *6.2 Anticiper les risques et nuisances liés au projet d'aéroport et ses projets connexes (p. 28/29)*

*Dans les prochaines années, le maillage routier et ferré existant sera complété par les projets connexes de l'Aéroport du Grand Ouest et par l'aéroport lui-même. Si les axes routiers existants induisent déjà des nuisances sonores notamment à Treillières, une aggravation des nuisances sonores est attendue plus largement sur le territoire. Ainsi, le projet de territoire entend :*

> Prendre en compte dès à présent les dispositions attendues pour un futur Plan d'Exposition au Bruit dans les choix d'urbanisation.

> Limiter les risques de nuisances sonores dans les zones résidentielles à aménager, notamment celles liées aux infrastructures routières et ferrées, à défaut, assurer des constructions limitant les nuisances pour les habitants.

> Permettre les aménagements nécessaires à la réduction des nuisances sonores dans les zones urbaines soumises à ces risques. »

La totalité du paragraphe 6.2 sera supprimée.

- Axe 3 : CONFORTER LA PLACE D'ERDRE ET GESVRES À TRAVERS DES GRANDS PROJETS ET RENFORCER LA COOPÉRATION EN LIEN AVEC LES TERRITOIRES VOISINS

1.4 Participer au renforcement de l'accessibilité inter-régionale et au-delà (P.33)

> Anticiper l'implantation « *du projet d'aéroport et ses projets connexes mais aussi le* » des projets ferroviaires (Liaison Nouvelle Ouest Bretagne Pays de la Loire) et leurs incidences. Pour cela, intégrer dans les réflexions d'aménagement, les infrastructures prévues dans le cadre de ces projets (« *aérogare* », ligne de transport en commun structurante, stationnement complémentaire, etc.). Les mentions relatives à l'aéroport seront supprimées.

- Carte de synthèse de l'axe 3 :

- Suppression de la mention relative à la prise en compte de l'aéroport
- Suppression des infrastructures de transport prévues pour desservir le projet d'aéroport, et réaffirmation du réseau de transport structurant reliant la commune de Treillières à la Chapelle-sur-Erdre

2) Suppression de la zone de développement économique en lien avec la zone aéroportuaire.

- Axe 3 : CONFORTER LA PLACE D'ERDRE ET GESVRES À TRAVERS DES GRANDS PROJETS ET RENFORCER LA COOPÉRATION EN LIEN AVEC LES TERRITOIRES VOISINS

2. Déployer un réseau de parcs d'activités stratégiques aux vocations différenciées pour clarifier l'organisation économique territoriale, dynamiser le développement et le rayonnement économique d'Erdre et Gesvres

2.1 Organiser l'extension du parc d'activités majeur d'intérêt métropolitain d'Erette Grande Haie (p.33)

> « *En cohérence avec le projet d'Aéroport du Grand Ouest* », Prévoir la possibilité d'étendre le parc d'activités Erette Grande Haie au Nord-Est afin d'assurer l'accueil des activités industrielles et de services « *liés à la dynamique aéroportuaire.* » Les mentions relatives à l'aéroport seront supprimées et la formulation de cette mention sera légèrement complétée.

> Prévoir sur Érette Grande-Haie Est, à proximité de l'axe RN 137, une surface disponible pour répondre aux besoins des entreprises à fort rayonnement.

Il ressort également du débat les éléments suivants permettant notamment de clarifier certaines écritures :

- AXE 1 :

- p.18 : reformulation de l'écriture relative aux filières courtes sans faire mention au programme d'actions du PEAN piloté par le Conseil Départemental, puisque cette action est aussi portée par d'autres instances

- AXE 2 :

- p. 26 : complément d'écriture pour « 4.3 Prévoir la création et extension de PAE de proximité (Alaska, Grande Vigne) » en cohérence avec la stratégie économique du territoire

- AXE 3 :

- p.34 : retrait de la mention « accompagner le renforcement du site commercial à la Haute Noé à Saint Mars » en cohérence avec le souhait de la commune de pouvoir rendre possible à terme le déplacement de son enseigne commerciale

Après cet exposé, ouverture du débat.

M. Lebastard indique que suite à la suppression dans le PADD des mentions liées au projet d'aéroport, la carte synthétisant l'axe 3 a également été modifiée de la manière suivante :

- maintien de la liaison en transports en commun entre le centre de Treillières et la Chapelle-sur-Erdre
- suppression de la liaison en transports en commun entre le centre de Treillières et Notre-Dame-des-Landes

M. Lebastard précise que la commune de Blain étant définie comme pôle structurant dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Nantes – Saint-Nazaire, celle-ci doit être reliée à la métropole par un transport en commun, ce réseau de transports en commun n'étant pas lié au projet d'aéroport. Il paraît donc nécessaire de maintenir ce tracé sur la carte de l'axe 3 et d'y faire également référence dans le PADD afin de pouvoir imposer un recul pour les futures constructions par rapport à l'emprise de l'ancienne emprise ferroviaire et ainsi prendre en compte les nuisances sonores éventuelles sur l'ensemble de ce linéaire.

Mme Cadou s'interroge sur plusieurs aspects de la mobilité au regard notamment de l'évolution de la population et du développement du transport collectif :

- Suite à l'abandon du projet d'aéroport, les élus de la CCEG ont travaillé sur des contributions afin de compenser l'abandon de ce projet. De quelle manière ces contributions vont-elles être intégrées au PADD ?
- Le SCoT approuvé faisant référence au projet d'aéroport et le PLUi devant intégrer les grands enjeux du SCoT, n'est-il pas nécessaire que le SCoT soit révisé pour que le PLUi ne fasse pas référence au projet d'aéroport ?
- Parmi les contributions portées par la CCEG suite à l'abandon du projet d'aéroport, la CCEG a fait état d'un souhait de développer les transports en commun structurants entre les pôles structurants et notamment entre Treillières – Grandchamp-des-Fontaines et Blain. Le fait que ce tracé n'apparaisse pas ne signifie-t-il pas que le tracé prévu entre Treillières – Grandchamp-des-Fontaines et la Chapelle-sur-Erdre pourrait également être remis en cause ? Ne faut-il donc pas réaffirmer la liaison entre Treillières – Grandchamp-des-Fontaines et la Chapelle-sur-Erdre et également insister sur le développement des transports en commun sur la RN 137 avec notamment la création de parkings relais (aux Fosses et à Héric notamment)
- Concernant les activités économiques et notamment par rapport au développement récent du parc d'activités de Ragon et l'ouverture prochaine du Décathlon, ne faudrait-il pas permettre le déploiement du réseau de Nantes-Métropole au Sud de la commune comme cela l'a été envisagé à une époque avec l'arrêt René Cassin ?

M. Tual indique que les problématiques liées aux mobilités, au SCoT et à l'ancienne emprise ferroviaire sont également portées par les élus de l'opposition. M. Tual rajoute qu'il faudrait également développer un réseau de transports en commun en « toile d'araignée » entre les différents parcs d'activités de la CCEG, notamment concernant les jeunes travailleurs n'ayant pas toujours les moyens d'avoir un véhicule personnel.

M. Lebastard rappelle que si la commune a des projets de développement à l'horizon 2030, ils doivent être retranscrits dans le PADD afin de pouvoir être réalisés.

Concernant les liens avec la métropole, la CCEG peut affirmer qu'elle souhaite que cela soit développé mais la CCEG ne pourra rien imposer en dehors de son territoire. Pour le développement à l'échelle de la CCEG entre les parcs d'activités et les communes, cela est en effet un enjeu important que la CCEG peut mettre en œuvre.

Concernant le lien entre Treillières – Grandchamp-des-Fontaines et la Chapelle-sur-Erdre, M. Lebastard indique que l'abandon du projet d'aéroport aura sans doute pour effet de repousser la réalisation de cette connexion. Il est rappelé qu'au 1er débat sur le PADD en mai 2017, le PADD faisait état d'une « gare ferroviaire » sur Treillières que la commune avait demandé que soit indiqué « gare » sans être qualifiée afin de pouvoir permettre la réalisation d'une gare routière, puisque le développement des liaisons de bus est sans doute moins compliqué et moins coûteux que le développement d'une ligne de tram/train.

M. Brossault indique qu'en cas de développement des lignes de bus, il faut que cela soit en site propre afin de ne pas créer de bouchons au niveau des arrêts de car.

M. Lebastard indique qu'il faut en effet indiquer dans le PADD que le transport en commun développé doit être efficient.

Mme Bahiraei note la suppression dans le PADD des mentions relatives à l'aéroport et fait les remarques suivantes au nom des élus de l'opposition :

- Il faudrait intégrer dans le PADD l'ensemble des compensations demandées par la CCEG suite à l'abandon du projet d'aéroport afin d'apporter une expression forte dans le PADD et une traduction spatiale sur le territoire. En effet, les orientations générales sur les mobilités doivent être accompagnées d'une traduction spatiale afin d'y mettre en place des emplacements réservés pour faciliter la réalisation du projet.
- Concernant les activités économiques, avec le projet d'aéroport, la CCEG souhaitait développer les activités liées à l'aéroportuaire. Ce projet étant abandonné, dans quelles filières la CCEG souhaite-t-elle se positionner à présent ? Il est en effet important que ces filières soient affichées de manière forte dans le PADD.

La décision de l'Etat d'abandonner ce projet d'aéroport ayant un impact important sur le territoire de la CCEG, l'Etat doit en assurer le coût.

L'ensemble de ces compléments dans le PADD serait donc un acte fort et ferme de l'intercommunalité.

Concernant Treillières, Mme Bahiraei confirme partager les mêmes enjeux de développement des transports en commun et des parkings relais en entrée d'agglomération pour fluidifier la circulation.

M. Lerat précise que dans le cadre du SCoT, la CCEG a demandé à ce que la réalisation d'un parking relais au niveau d'Héric soit inscrite.

Concernant les contributions faites par les conseillers communautaires et les conseillers municipaux suite à l'abandon du projet d'aéroport, celles-ci ont été transmises aux différents représentants de l'Etat. Ces contributions sont donc connues de tout le monde et le premier ministre doit apporter une réponse à la CCEG avant l'été. Même si Mme la Préfète a émis un avis favorable sur certaines propositions, M. Lerat n'est pas en mesure de donner une réponse à ce jour sur les compensations qui vont être acceptées.

Concernant les mobilités, la CCEG finance actuellement des rotations supplémentaires du réseau Lila, notamment entre Ragon et le Cardo afin notamment de soulager la circulation.

Concernant la stratégie de développement économique de la CCEG, M. Lerat indique que la zone de l'Erette sera destinée aux plateformes logistiques, la métropole nantaise n'ayant pas l'espace pour les accueillir.

M. Tual précise que le PADD modifié fait état de suppression mais qu'il n'y a aucun ajout. Certains éléments de réponse formulés lors de ce débat peuvent tout à fait être intégrés dans le PADD.

M. Lebastard précise que l'élaboration du PADD est une étape importante nécessitant beaucoup de temps et que le planning du PLUi étant tendu, le bureau d'études a sans doute réalisé un travail rapide sur le nouveau PADD. M. Lebastard précise qu'en Comité de Pilotage sur le PLUi, les élus ont déjà indiqué être étonnés de ne voir que des éléments supprimés sans ajout. L'objet du débat d'aujourd'hui est donc bien de faire des propositions d'ajout dans le PADD.

Mme Renaudeau indique qu'en cas de liaison structurante entre la métropole et Blain, il est en effet souhaitable d'anticiper la gestion des nuisances sonores entre Treillières et Blain mais qu'il faudra également que cela soit le cas entre la Chapelle-sur-Erdre et Treillières puisque des maisons existent en limite de cette emprise.

M. Lebastard précise qu'à ce jour un recul de 10m est imposé pour les nouvelles constructions principales. Il est donc nécessaire que cette règle soit maintenue sur l'ensemble du tracé de cette ancienne emprise ferroviaire et que la carte du PADD soit complétée, dans le cas de recours notamment. Concernant les constructions existantes, elles doivent avoir été construites avant que cette règle n'ait été intégrée dans le règlement du PLU. Ce projet de transport en commun génèrera forcément des nuisances, l'objectif est avant tout de minimiser le nombre de logements impactés.

M. Lebastard indique également que ce projet ne verra peut-être jamais le jour mais qu'à l'heure actuelle, il faut tout de même l'afficher sur le PADD.

M. Rincé indique que la réalisation d'un transport en commun type « Busway » comme à Nantes serait moins coûteux et pourrait répondre aux besoins de la commune.

M. Lerat précise que la réalisation d'un tram/train ne verra sans doute pas le jour tout de suite et qu'il faut en effet en parallèle réfléchir à d'autres modes de déplacement comme le développement des lignes de bus et les aires de covoiturage.

M. Lebastard indique que le volet « mobilité » est en effet un des volets principaux du PADD et est sans doute porté par l'ensemble des élus de la CCEG.

Mme Lebreton souhaite savoir si à l'échelle de la CCEG, la mise en place de subventions pour inciter les habitants à acquérir un vélo électrique pourrait être envisagée ?

M. Lerat indique en effet que le développement des mobilités douces est un enjeu important et que la CCEG va prochainement développer plusieurs liaisons cyclables à l'échelle de l'intercommunalité, notamment entre les bourgs de Treillières et de Grandchamp-des-Fontaines et entre Ragon et la Chapelle-sur-Erdre. La CCEG ne pourra cependant pas imposer à la métropole de continuer cette liaison cyclable sur son territoire.

M. Lebastard précise que le PLUm est actuellement en cours d'élaboration et que la commune de Treillières a été sollicitée au titre des Personnes Publiques Associées. La commune pourra donc faire remonter à la métropole que certaines continuités doivent être affichées dans le PLUm.

M. Tual revient sur la suppression du PEAN dans le PADD relatif aux circuits courts et indique qu'il faudrait tout de même traiter des circuits courts dans le PADD.

M. Lebastard indique que seule la mention « notamment dans le cadre du PEAN » est supprimée dans le PADD et que celle relative aux circuits courts est maintenue. Le recours à une agriculture raisonnée est en effet un enjeu majeur intégré dans le PADD.

Mme Robert revient au déploiement du réseau Lila entre Ragon et le bourg de Treillières et indique qu'il faudrait en parallèle développer les parkings à proximité des arrêts, notamment pour les villages.

M. Lebastard précise qu'à la Ménardais un emplacement pour la réalisation d'un parking pour le Lila est déjà prévu, ainsi qu'un emplacement pour un abri-vélos.

Philippe LEBASTARD remercie l'ensemble des élus pour le débat et les échanges et clôt le débat.

Les termes de cet échange pourront être évoqués lors du conseil communautaire où le projet de PADD sera également soumis à débat.

**Il est proposé aux membres du conseil municipal de :**

**- PRENDRE ACTE de la tenue du débat prévue par l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme,**

Il est précisé que la délibération sera transmise au préfet, à la communauté de communes et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

**Le conseil municipal prend acte de cette délibération.**

Pour extrait conforme.

Treillières, le 28 mai 2018

Le Maire, Alain ROYER.

